3. Ces îles, même celles qui confinent à la côte de l'Asie-Mineure, comme Chio et Mitylène, sont habitées par des populations grecques qui font partie de celles que la Grèce a voulu libérer de leur joug par la guerre actuelle.

Aux yeux de la délégation, ce sont des nationaux, des compatriotes que la Grèce a le devoir de reprendre dans son sein.

4. Il y a un intérêt évident pour les puissances, pour l'Asie-Mineure, pour la Turquie, autant que pour la Grèce, à clore l'ère des troubles et des discordes en Orient. Après cette guerre, il est nécessaire d'enlever tout ce qui pourrait être, pour l'avenir, un nouveau danger.

Les populations de ces îles n'accepteront plus désormais de rester sous la domination turque. Elles demanderont à cor et à cri de rentrer dans la mère-patrie, et les garnisons turques ne pourraient les maintenir que par la force.

On sait les ennuis, les anxiétés que les Crétois ont causés à la Turquie et aux puissances. Si des îles comme Chio et Mitylène sont, contre leur gré, maintenues sous la domination turque, ce sont autant de nouvelles Crètes qui menaceront sinon la paix de l'Europe, tout au moins celle de la Turquie, et principalement de l'Asie-Mineure.

5. La Grèce, entièrement libérée, entend vivre en bonne intelligence avec la Turquie. Elle veut une paix durable et pratique. Elle ne devient pas un danger pour ses voisins de l'Asie-Mineure.

Bien au contraire, en occupant d'une façon permanente les îles les plus proches de la côte asiatique, elle assure la paix de cette région, car elle n'a aucune visée territoriale sur l'Asie-Mineure.

Elle ne demande plus, après cette guerre, qu'à développer en paix et en toute sécurité son énergie commerciale, et tous ceux qui l'approcheront en récolteront les bienfaits. Son intérêt sera de se créer des amis tout autour d'elle ; elle n'aura plus de raison, d'ailleurs, de se montrer agressive.

Ces cinq points résument la thèse par laquelle la délégation grecque justifie et maintient sa demande des îles de la mer Egée.

LES PUISSANCES et la question d'Andrinople

Londres, 3 janvier. — Le « Standard » croit savoir que les ambassadeurs, depuis leur conférence d'hier, espèrent pouvoir arriver à un compromis qui sera couronné de succès et aboutira auprès de la Conférence balkanique.

Les ambassadeurs ont eu hier de nombreuses conversations avec des différents délégués, et, avant quatre heures, cet après-midi, vendredi, on espère qu'ils auront réussi à arrêter un des compromis suivants :

1. Persuader la Turquie de la nécessité de céder sur la question d'Andrinople ;

2. Convaincre les alliés de faire la paix en résolvant les diverses questions, tout en réservant la question d'Andrinople qui ferait l'objet d'une discussion future ;

3. Persuader les délégués des deux côtés d'accepter relativement à Andrinople un compromis qui sauvegardera l'amour propre des deux parties, malgré les déclarations intransigeantes d'hier.

L'opinion, dans les cercles diplomatiques, est que les puissances réussiront et qu'une rupture n'aura pas lieu aujourd'hui, comme on le craignait.

Le retrait des mesures militaires exceptionnelles en Allemagne

Berlin, 3 janvier. — Au cours des dernières semaines, aux plus dangereux moments de la crise européenne, l'administration des chemins de fer de Prusse avait pris certaines mesures de précaution dans les districts de Trèves rapprochés de la frontière française. On avait doublé le nombre des sentinelles postées la nuit aux croisements des lignes particulièrement importantes, à l'entrée des ponts et des tunnels.

L'administration vient de décider le retrait de ces mesures exceptionnelles.

Les « desiderata » de la nouvelle Albanie

Londres, 3 janvier. — Le « Times » dit que les trois représentants du gouvernement provisoire albanais, Mehmed bey, Koritza Rassih bey et Dine Philip effendi sont arrivés à Londres et ont présenté à sir Edward Grey un memorandum énumérant leurs demandes. Ce document sera présenté également à la conférence des ambassadeurs.

Voici les principaux passages :

« L'Albanie est fermement décidée à devenir un élément d'équilibre et de paix dans la péninsule des Balkans ; mais pour accomplir cette tâche, il importe que son homogénéité nationale, qu'elle a su si bien conserver, soit consacrée par l'établissement d'une organisation politique viable, juste et durable.

Cette organisation ne peut avoir d'autre base que l'indépendance absolue, car seule l'indépendance peut éliminer pour l'avenir toute entrave découlant des influences étrangères.

Les frontières que nous revendiquons sont telles qui seraient tracées suivant une ligne partant des confins actuels du royaume monténégrin et englobant particulièrement, avec leurs hinterlands respectifs, les villes d'Ipek, Mitrovitza, Prichtina, Uskub, Monastir et jusqu'à Metzovo, en conservant les frontières actuelles jusqu'à Preveza. »

Le point de vue roumain

Du correspondant du « Temps » :

Bucarest, 3 janvier. — M. Take Jonesco est arrivé à Londres, après avoir eu des conversations à Vienne, Berlin et Paris. Il a pour mission de soutenir auprès des ambassadeurs le point de vue roumain, et d'appuyer M. Mishu dans ses négociations avec M. Danef.

Depuis le début de la semaine, la conversation est engagée à Londres entre M. Danef, président du Sobranié, au nom de la Bulgarie, et M. Mishu, ministre de Roumanie en Angleterre, au nom de l'Etat roumain. Tous les deux ont reçu de pleins pouvoirs pour traiter.

Certaines personnes ne se rendent pas encore compte du bien-fondé des demandes de la Roumanie en ce qui concerne la rectification de frontière. Et pourtant la chose est simple.

Du moment qu'à la suite de la guerre, quelques centaines de milliers de Roumains de Turquie seront annexés par les royaumes alliés, et dans un temps plus ou moins éloigné, perdus pour la cause du roumanisme, il ne peut y avoir aucune difficulté à ce que, à son tour, le royaume de Roumanie, qui subit le sacrifice, règle les questions qui lui tiennent à cœur.

La première de ces questions est celle des droits nationaux pour ces Roumains de Turquie, appelés à devenir des sujets grecs, bulgares, serbes ou albanais. La Roumanie ne saurait admettre qu'ils aient moins de privilèges qu'avant leur... libération.

La seconde est celle de la frontière roumano-bulgare, en Dobroudja, frontière qui fut imposée à la Roumanie en 1878, par le traité de Berlin, alors que, bien que victorieuse, on lui faisait payer ses victoires par la perte de la Bessarabie — frontière, faut-il ajouter, qui n'est ni logique, ni stratégique, ni même facile à administrer.

Il est évident que, si la Roumanie avait posé des conditions bien plus lourdes à la Bulgarie, au moment où celle-ci commençait sa mobilisation, la Bulgarie les eût trouvées encore trop légères pour acheter la neutralité de la Roumanie.

On ne sait même pas si alors une pareille entente n'a pas été sous-entendue entre les deux gouvernements.

Mais même si elle ne l'a pas été, il ne reste pas moins que c'est grâce à cette neutralité que les pays chrétiens des Balkans ont pu obtenir leurs victoires et qu'encore à l'heure actuelle, c'est grâce à cette neutralité que la Turquie aura été forcée de céder, si elle cède.

Présenter la Roumanie comme un facteur de troubles dans l'atmosphère actuelle est une criante injustice. Ce pays n'a que trop subordonné ses intérêts spéciaux à l'intérêt supérieur du maintien de la paix générale ; et c'est à ce titre qu'il a droit à l'appui des grandes puissances sans aucune exception, puisque toutes profitent du maintien de la paix générale.

Déclarations de M. Take Jonesco

Londres, 3 janvier. — M. Take Jonesco, ministre de l'intérieur roumain, a fait à un rédacteur du « Morning Post » des déclarations dont nous extrayons les passages suivants :

« Naturellement les conversations que j'aurai ici auront trait à la conférence en cours parce que la Roumanie est vivement intéressé au règlement des questions dont s'occupe cette conférence. C'est ainsi que dans les provinces de Macédoine et de Thrace il y a quatre cent mille Roumains au bas mot, plus de deux cent mille en Serbie et cent mille en Bulgarie. Quand il s'agit de l'avenir d'un aussi grand nombre de nos compatriotes, il est bien naturel que nous soyons consultés ».

M. Take Jonesco n'a pas hésité à exprimer l'opinion que dans le règlement définitif territorial, les intérêts de la Roumanie devront être sauvegardés. Il considère comme assez probable que la conférence des délégués et les conversations entre ambassadeurs seront suivies avant peu d'un congrès des représentants des grandes puissances semblable au fameux congrès de Berlin, d'où résulta la reconnaissance par l'Europe de l'indépendance nationale de la Roumanie. Ce sera probablement devant ce tribunal que seront soumises les revendications de la Roumanie et M. Jonesco croit que c'est lui qui réglera les nouvelles frontières.

« La Roumanie n'est pas un Etat balkanique et n'est alliée à aucun des Etats balkaniques, a ajouté M. Take Jonesco, mais je vous ai fourni des raisons sérieuses pour justifier notre prétention de participer au règlement final de la question territoriale.

Je n'ai aucun doute que la Roumanie sera représentée au congrès qui sera chargé de régler la question définitivement, si toutefois un congrès de ce genre est nécessaire ».

Pas de crise ministérielle en Turquie

Constantinople, 3 janvier. — On dément officiellement les bruits mis en circulation depuis quelques jours, disant qu'une crise ministérielle serait imminente ou bien que des dissentiments se seraient produits entre les membres du cabinet.

On dit, dans les milieux jeunes turcs, que le comité ne veut rien entreprendre avant la conclusion de la paix.

LES VAISSEAUX FRANÇAIS EN ORIENT

Port-Saïd, 3 janvier. — Le cuirassier « Henri-IV » est parti pour Beyrouth.

CHEZ LES MINEURS

Avant l'entrevue d'Arras

Les Conventions de retraites vont-elles être renouvelées ? -- Le contrat collectif et la jurisprudence ouvrière. -- L'âge de la retraite.

Mercredi à 10 heures, à Arras, se rencontreront les délégués des Syndicats miniers et les délégués de la Fédération des Houilleurs du Nord et du Pas-de-Calais, pour examiner les conditions dans lesquelles continueront à se faire les majorations de pensions de retraites servies aux ouvriers mineurs.

Depuis le 1er janvier 1903, c'est la Convention annexée à la sentence arbitrale de 1902 et la jurisprudence qui s'y est attachée, qui a déterminé ces conditions. Cette convention, établie pour cinq ans, puis renouvelée pour une nouvelle période de cinq années, a expiré le 31 décembre dernier.

On sait que les syndicats ouvriers en ont demandé le renouvellement pur et simple jusqu'à ce qu'intervienne une loi nouvelle sur les retraites. Les compagnies ont montré une certaine répugnance à ce renouvellement. Elles semblaient vouloir reprendre, chacune séparément, leur liberté d'action vis-à-vis de leurs ouvriers : elles avaient même prévenu, par voie d'affiches, leur personnel, des décisions qu'elles avaient prises, concernant les majorations de pensions, quand la Fédération régionale leur fit savoir qu'elle ne saurait se contenter de cette solution et qu'elle désirait voir continuer à donner à la détermination du statut des retraites minières une forme collective.

C'est donc, en réalité, en vue de l'établissement d'un contrat collectif que se tiendra la réunion d'aujourd'hui.

Quel sera ce contrat ? L'ancienne Convention sera-t-elle reprise sans changements et avec toutes ses conséquences juridiques ? Sera-t-elle modifiée dans un sens plus large ou moins étendu ? Nous ne pouvons le dire et nous nous garderons bien de prophétiser. Mais ce qui nous paraît intéressant aujourd'hui c'est de dire ce que sont ces Conventions de retraites au renouvellement desquelles le prolétariat minier attache un tel prix qu'il est prêt à tous les sacrifices plutôt que de les abandonner.

Tout d'abord un court historique de leurs origines ne sera pas inutile.

La grève de 1902 et ses conséquences

Le 31 mars 1902, la prime de 5 % accordé en octobre 1899, et celle de 10 % accordée en 1900, devaient cesser d'être payées. Les Syndicats des mineurs demandèrent des entrevues et, en en attendant le résultat, le maintien du « statu quo ».

Une première entrevue eut lieu le 15 mai ; les primes furent prorogées jusqu'au 1er juin.

Une seconde entrevue se tint le 26 mai et ne donna pas de résultats.

Le 9 juin, lors d'une troisième entrevue, les Compagnies déclarèrent que les prix de vente étaient tellement bas qu'elles étaient obligées de réduire la prime de 10 p. 100. Elles offraient de laisser à 30 p. 100 le taux définitif de la prime, jusqu'en avril 1903.

Les ouvriers refusèrent. La discussion continua cependant ; elle dura jusqu'au moment où les Compagnies déclarèrent qu'elles étaient résolues à appliquer la décision que nous venons d'indiquer, à partir du 30 septembre.

Au 1er octobre donc, elles supprimaient la prime de 10 p. 100. Le 9 octobre, la grève éclatait.

Cette grève s'était continuée sans résultat jusqu'au 23 octobre, date à laquelle la Chambre des Députés adopta un ordre du jour invitant le Président du Conseil à user de son influence pour faire accepter un arbitrage.

A la suite de cette intervention des pouvoirs publics, une entrevue eut lieu le 31 octobre. Les ouvriers y demandèrent le relèvement et le contrôle des salaires ; l'établissement d'un minimum de salaire ; la suppression du surmenage.

L'accord ne put se faire et on décida de recourir à l'arbitrage. Mais avant, et pour essayer d'amener les ouvriers à renoncer à cet arbitrage les Compagnies leurs firent des propositions relatives aux majorations de pensions. Ces propositions furent consignées dans le procès-verbal de la réunion. Elles devaient constituer plus tard le texte de la Convention de 1902.

En effet, le 5 novembre, les arbitres, MM Delafond et Brosselin rendaient, pour le Pas-de-Calais, leur sentence qui déclarait qu'il n'y avait pas lieu de relever les primes en vigueur. Mais après la lecture de la sentence, en réponse à une demande de la délégation ouvrière, les Compagnies déclarèrent qu'elles étaient prêtes à mettre en application les propositions de majorations de pensions qu'elles avaient faites précédemment.

De leur côté, les Compagnies du Nord, lors de la lecture de la sentence arbitrale, le 7 novembre, firent des déclarations analogues. Et c'est le texte de ces déclarations qui constitue, en propres termes, les Conventions de 1902.

Voici ce texte. Le premier est celui des propositions faites par les Compagnies concernant les retraites ; le second est celui de la déclaration par laquelle elles prenaient l'engagement de les réaliser.

Le texte des Conventions

I. — « Le 31 octobre 1902, à 2 heures de l'après-midi les délégués des ouvriers et des Compagnies houillères du Pas-de-Calais se sont réunis à l'Hôtel de l'Univers à Arras.

« Les Compagnies proposent de majorer, à partir du 1er janvier 1903 et ce, pendant une durée de cinq ans ou jusqu'au jour où une loi nouvelle interviendrait à ce sujet, avant l'expiration de ce délai, les pensions de retraites acquises par les ouvriers mineurs du Pas-de-Calais réunissant la double condition de 55 ans d'âge et de 30 ans de services dans les mines du Pas-de-Calais, ayant cessé de travailler et dont la pension sera liquidée à partir du 1er janvier 1903.

« Les ressources destinées au service de cette majoration seront assurées par une contribution volontaire des Compagnies qui ne pourra excéder 3 p. 100 des salaires.

La majoration sera réglée chaque année, d'après le montant des ressources disponibles et ne pourra en aucun cas excéder les sommes nécessaires pour porter le total de la retraite à 600 fr. pour les anciens mineurs proprement dits ayant 30 ans de services dans la même compagnie et de 550 fr. pour les dits ouvriers mineurs ayant trente ans de services dans les Compagnies du Pas-de-Calais.

« Pour les ouvriers des autres catégories, les maxima ci-dessus seront, dans chaque Compagnie établis proportionnellement à ceux résultant des usages, règlements, conventions et sentences arbitrales actuellement en vigueur ; pour les ouvriers qui, ayant atteint l'âge de 55 ans sans avoir 30 ans de services seront dans l'impossibilité de continuer à travailler, le maximum de pension sera calculé, pour les ouvriers mineurs proprement dits à raison de 1/30e par année de service ».

II. — « Après lecture de la sentence arbitrale, le 5 novembre 1902, M. Lavaurs a déclaré, au nom de toutes les compagnies du Pas-de-Calais que ces compagnies amélioreraient à leurs frais les pensions de retraites de leurs ouvriers dans les conditions définies au procès-verbal de la réunion d'Arras du 31 octobre 1902 et il a demandé que cette déclaration soit annexée à la sentence ».

La réciprocité entre le Nord et le Pas-de-Calais

Nous avons dit que l'arbitrage était intervenu, pour le Nord, le 7 novembre 1902. La sentence arbitrale était la même que celle qui concernait les mines du Pas-de-Calais ; comme elle, elle renfermait une annexe par laquelle les compagnies du Nord (Aniche, Azincourt, Anzin, Douchy, Escarpelle, Flines), s'engageaient à majorer dans des conditions identiques les pensions de retraites de leurs vieux ouvriers.

Seulement l'annexe du Nord contenait « in fine » un paragraphe concernant la réciprocité entre le Nord et le Pas-de-Calais, et dont voici le texte :

« Toutes les Compagnies du Nord ci-dessus dénommées sont disposées à étudier un accord avec les Compagnies du Pas-de-Calais, à l'effet d'établir les mesures de réciprocité pour les ouvriers qui, à partir du 1er janvier 1903, passeraient d'un des deux départements dans l'autre ».

A vrai dire, cette disposition ne constituait pas, de la part des Compagnies, un engagement : elle n'affirmait qu'une « promesse d'étudier ». En fait, cette promesse se trouva réalisée et les Compagnies appliquèrent dès 1903 la réciprocité.

Cette situation de fait fut d'ailleurs sanctionnée par un arrêté du 28 décembre 1910, qui déclara que « l'entente de réciprocité prévue par la Convention du 7 novembre, pour les ouvriers mineurs ayant travaillé successivement dans les bassins du Nord et du Pas-de-Calais a été réalisé officieusement par les Compagnie des deux bassins qui ont ainsi étendu les dispositions des Conventions sur les majorations ».

Une jurisprudence ouvrière

Nous avons dit plus haut que non seulement les Conventions, mais aussi la jurisprudence qui en était sortie, régissaient jusqu'au 31 décembre dernier les pensions des mineurs.

C'est qu'en effet le texte des Conventions n'est pour ainsi dire qu'une trame sur laquelle est venue se fixe après coup, par l'usage, un droit nouveau, résultat d'un travail juridique des plus importants.

Et ce n'est pas là le côté le moins intéressant de ces contrats collectifs que d'avoir ainsi servi de substratum à l'élaboration d'une jurisprudence ouvrière à laquelle nos camarades Escoffier, Deugnet, Maës, collaborèrent si activement.

Cette jurisprudence offre trop d'intérêt pour que nous ne l'analysions pas le plus brièvement possible.

1. *La base des majorations.* — Les majorations s'appliquent indistinctement à toutes les pensions acquises et liquidées à partir du 1er janvier 1903, aussi bien celles provenant de la Caisse nationale des retraites que celles résultant de règlements et usages des Compagnies (janvier 1911).

2. *Conditions à remplir.* — Etre français, avoir travaillé pendant 30 ans dans les mines, être âgé de 55 ans, avoir cessé le travail (3 avril 1911).

Il n'est nullement nécessaire que les 30 ans aient été passées dans les Compagnies signataires de la Convention : il suffit qu'elles aient été passées dans les Compagnies du Pas-de-Calais, sans distinguer entre celles existant encore et les Compagnies disparues (3 avril 1911).

Pour l'interprétation des 30 ans de service dans la même Compagnie, il faut entendre « la même concession houillère ». Peu importe qu'elle passe entre les mains de différentes sociétés. (31 octobre 1910).

3. *Le droit à la majoration.* — L'ouvrier qui, lors de la liquidation des anciennes caisses s'est fait rembourser les retenues antérieures ne perd pas le droit de réclamer la majoration de la pension qui lui est servie par la Caisse nationale des retraites. Il ne pouvait, en effet, renoncer en 1894, aux bénéfices de conventions intervenues ultérieure. (24 janvier 1911).

Le droit à la majoration peut être acquis dès avant l'âge de 55 ans : la jouissance seule en est différée. (24 janvier 1911).

4. *Cessation du travail.* — Les mots « ayant cessé de travailler » ne s'applique qu'au travail de mineur. Ils sont destinés à empêcher le cumul de la majoratio et du salaire de mineur. Ils n'empêchent pas le pensionné d'employer ses forces à certains travaux — même pour une Compagnie minière — du moment qu'ils ne sont pas de la catégorie de ceux qui peuvent compter en vue de la majoration. (25 juillet 1911).

5. *Qui doit faire la majoration.* — Aucune stipulation expresse des conventions ne précise que l'ouvrier devra, pour obtenir la majoration, s'adresser à la Compagnie au service de laquelle il aura fini sa carrière ; il peut la demander à l'une quelconque des Compagnies pour lesquelles il a travaillé. (28 décembre 1910).

6. *Dualité du Nord et du Pas-de-Calais.* — Un ouvrier qui réclame judiciairement sa majoration de pension à une Compagnie du Nord et qui est débouté, peut encore intenter une demande à une Compagnie du Pas-de-Calais. Celle-ci ne peut invoquer la chose jugée. (28 décembre 1910).

7. *Le million du mineur.* — Les Compagnies ne peuvent pas défalquer du montant de la majoration la part du retraité dans l'allocation du million des mineurs. La création de ce dernier n'a pas rendus caducs les engagements des Compagnies. (31 octobre 1910 et 24 janvier 1911).

8. *Les pensions des époux.* — Quand un ouvrier mineur se trouve titulaire d'une pension de la Caisse nationale des retraites, et que sa femme bénéficie d'une pension de la même Caisse, c'est sur le total des deux rentes cumulées, et non sur celle du mari, que porte la majoration. (31 octobre 1910).

La limite de cinquante-cinq ans

Cet ensemble de jugements rendus par les tribunaux de Béthune, de Valenciennes et par la Cour d'appel de Douai, et que nous venons d'analyser, précise les droits des travailleurs et les obligations des Compagnies.

Celles-ci ne trouvent-elles pas que l'interprétation données aux conventions par les tribunaux est trop libérale ? On serait tenté de le croire et de trouver là le motif de leur résistance au renouvellement des Conventions.

Un exemple nous servira à illustrer notre hypothèse.

Les Compagnies ont toujours entendu donner un caractère très limitatif à la condition de l'âge de 55 ans à partir duquel les ouvriers mineurs ont droit à la majoration. Le président de la délégation patronale lui-même a précisé ce caractère dans une lettre qu'il écrivait à Basly le 3 janvier 1910 et dont nous extrayons le passage suivant :

« Les Compagnies continueront à appliquer les avantages des Conventions dans le large esprit de bienveillance dont elles ont toujours fait preuve vis-à-vis de leurs ouvriers ; toutefois elles me prient d'appeler à nouveau votre attention sur ce que j'ai déjà eu l'occasion de vous dire en leur nom.... c'est que les Compagnies n'ont à aucun moment entendu tue ceux de leurs ouvriers qui abandonneraient le service de leurs mines avant l'âge de 55 ans pourraient se prévaloir des dites déclarations ».

Or le 24 janvier 1911, la Cour de Douai rendait un arrêt aux termes duquel le droit à la majoration peut être acquis dès avant l'âge de 55 ans : la jouissance seule en est différée.

Le désir de détruire cette jurisprudence est-il assez puissant chez les Compagnies pour leur faire oublier, à l'heure où les bénéfices les plus formidables qui se soient jamais vus rémunèrent l'industrie houillère, que les points litigieux ne portent que sur quelques billets de banque, et que les mineurs des trois bassins sont prêts à tous les sacrifices plutôt que de perdre un pouce du terrain qu'ils ont conquis.

E. VERMEERSCH.

Pourquoi Carolus Duran quitte la villa Médicis

Rome, 3 janvier. — M. Carolus Duran a confirmé à l'un de nos confrères parisiens la nouvelle qui avait couru de son départ prochain de la villa Médicis et a expliqué en ces termes les motifs de la décision.

— Depuis la mort de Mme Carolus Duran, a-t-il dit, la Villa Médicis est pour moi devenue une thébaïde, à laquelle je ne puis m'accoutumer, malgré l'affection dont m'entourent les pensionnaires. Je compte donc, au cours de cette année, abandonner la direction de l'Académie de France à Rome et rentrer à Paris, où j'ai toujours vécu. J'y reprendrai l'existence de travail et d'études que j'ai menée pendant presque toute ma vie. Ce n'est

CAROLUS DURAN

pas sans regret, pourtant, que je quitterai Rome et tous les souvenirs qui m'y attachent. Songez que j'y vins pour la première fois en 1866 ! J'étais alors bénéficiaire du prix Wicar de la ville de Lille. Peu après mon arrivée en Italie, j'allai passer dans le couvent des Franciscains de Subiaco, huit mois de solitude et de recueillement, qui exercèrent, je crois, sur ma vie et sur ma compréhension de l'art une influence décisive.

« C'est au cours de ces quatre années passées à Rome, que je peignis l' « Assassiné », qui se trouve maintenant au musée de Lille. Je fis de longs séjours à Venise, à Naples. J'appris alors à aimer l'Italie et y suis souvent revenu, toujours avec le même plaisir ; toujours j'y ai retrouvé les mêmes jouissances artistiques. N'est-ce pas la patrie de Raphaël ? Quelle merveille que le carton de l'école d'Athènes, que les tapisseries du Vatican exécutées sur ce dessin !

— Je croyais que vos préférences allaient à Velasquez ? Les Espagnols ne vous ont-ils pas surnommé « El Hijo », le fils de leur grand peintre ?

— C'est le maître des maîtres. Mais je n'en suis pas moins un grand admirateur des qualités de Raphaël. Les Sibylles de l'église della Place sont admirables, et quelle merveille que la vierge de cire du musée de Lille qu'on lui attribue et qui, certainement, est bien de lui !

» Je l'aime comme Rubens, Rembrandt, Véronèse et les petits maîtres hollandais. Je l'aime comme j'aime ceux qui furent, en art, de grands visionnaires, de grands croyants, de grands sincères. »

— Je suis heureux, ajouta-t-il après un silence, d'avoir eu comme couronnement de ma carrière la joie de revenir aux lieux qui en avaient éclairé et vivifié les débuts. Je suis très reconnaissant de l'accueil chaleureux qui m'y fut fait et des marques de sympathie qui m'y furent prodiguées, spécialement dans les milieux artistiques. J'en garderai au cœur une grande reconnaissance. »

CAMBRIOLAGE D'UNE FERME

LES MALFAITEURS BAILLONNENT DEUX ENFANTS ET FRACTURENT LES MEUBLES

Corbeil, 3 janvier. — Un audacieux cambriolage a été commis, hier soir, à Croesnes, dans une ferme située rue des Pinsons et exploitée par les époux Delandre.

Vers sept heures, Mme Delandre, ayant couché ses deux enfants âgés de cinq et six ans, rejoignit son mari aux écuries pour l'aider à soigner les bêtes. Des malfaiteurs, sans doute postés dans le voisinage d'où ils

Sans odeur, sans fumée

PETROLE FIDES

éclaire plus que tout autre

FEUILLETON DU 4 JANVIER. — N. 103

Pauv' Gosse

PAR

Pierre DAX

... il est préférable que vous vous présentiez vous-même... Je transmettrai cela à la famille amie... Demain ou après-demain vous recevrez un mot...

— Je vous remercie beaucoup, monsieur.

— Comment donc !...

Marie-Louise s'arrêta.

— Est-ce que vous seriez rendue ?

— Oui, monsieur.

— Je le regrette. Vous êtes vraiment une de ces femmes supérieures, exquises, en la présence de qui l'on voudrait toujours vivre.

Elle le fixa.

— Vous êtes un homme à compliments ?

Louis fut interloqué.

— Mon Dieu !... cela dépend !... Il est des personnes à qui il est impossible d'en adresser... et d'autres !...

— Je n'aime pas cela !.. fit-elle, adoucie.

Il l'enveloppa d'un regard de volupté.

III

La Lettre. — Prise au piège

Un homme pouvait-il rester insensible à tant de charmes troublant.

Elle allait disparaître sous le porche d'un hôtel.

Louis d'Ormont lui tendit la main.

— Mademoiselle, dit-il, je serai désolé de vous avoir blessée. Croyez bien que vous avez en moi le plus respectueux des adorateurs.

Gentiment, les doigts effilés de la musicienne touchèrent ceux du beau Louis d'Ormont et Marie-Louise disparut.

Pas un soupçon ne lui vint.

Enchantée d'une nouvelle issue, elle se disait, en arrivant chez son élève :

— Je n'en parlerai à maman que lorsque tout sera conclu... bien arrêté... Une démarche qui n'aboutirait pas lui causerait du déplaisir. Je puis lui éviter cela !...

Un instant plus tard, près du piano où son élève égrenait des trilles, Marie-Louise rêveuse pensait :

« Roger m'a fait promettre de n'en pas accepter d'autres... Comment faire !... Si c'est une heure bien rétribuée, ce serait dommage de ne pas la saisir au vol !... C'est si vite passé une heure !... Je verrai le prix qui me sera offert !... Roger exagère. Mes leçons ne me fatiguent pas. Il me les faut. Je m'ennuierais sans elles !

Ce jour-là, pendant sa leçon, le jeune professeur fut un peu distrait.

Lorsque Marie-Louise revint chez elle, son plan était bien arrêté. Elle n'en parlerait pas à sa mère. Elle attendrait... verrait... cinq francs par heure n'était-ce pas joli ?...

Elle ne communiquerait la nouvelle leçon qu'en apportant les deux ou trois premiers cachets. Une surprise !

Dans ce même après-midi, Louis d'Ormont sonnait à la grille d'un immeuble de l'avenue Victor-Hugo.

Sur cette grille aux flèches dorées, il avait vu, il voyait encore, un cadre d'affiche sur lequel, en gros caractères d'imprimerie, il lisait :

« PAVILLON A LOUER »

Devant lui, des arbustes verts, des massifs, une pelouse, et, au fond, entrevu à peine à travers les branches, l'immeuble, le pavillon à louer.

C'était tout petit. Un nid. En tout, un sous-sol élevé et un rez-de-chaussée formant l'unique étage.

Une femme vint ouvrir.

— Pardon, madame, est-ce vous qui êtes la gérante du pavillon ?

— Oui, monsieur.

— Avec pouvoirs pour louer ?

— Oui, monsieur.

Louis d'Ormont entra.

— Peut-on visiter ?

— Parfaitement. C'est un pavillon meublé.

— C'est ce que je cherche.

— Le tout est disposé très coquettement. Monsieur va voir. Quatre pièces en sous-sol et autant au rez-de-chaussée.

Ils avançaient dans l'allée sablée.

Louis avait vingt-cinq ans. Il en paraissait vingt-huit à cause de sa corpulence, de son buste large, bien pris.

C'était un beau garçon, séduisant, mielleux, aux jolies phrases dorées, au sourire irrésistible.

La gérante s'arrêta.

— Que monsieur m'excuse. Je vais ouvrir par derrière. Qu'il veuille bien attendre ici un instant.

Louis resta devant le perron.

« Charmant !... Parfait !... exclamait-il. Meublé !... c'est d'une veine incroyable !

La porte donnant sur le perron fut ouverte en dedans.

Le jeune homme monta.

— Ça n'a pas été aéré de deux ou trois jours. Je vais ouvrir, monsieur jugera. Je serais surprise qu'il n'en fût pas satisfait. Toutes les personnes qui visitent le pavillon le louent !...

En quelques minutes, toutes les portes, toutes les fenêtres donnèrent leur lumière à l'appartement.

Louis examina l'ensemble.

Peu lui importait les détails.

— Ça me va, dit-il. Et le prix ?

— Cela dépend du temps que monsieur l'occupera. Généralement, nous louons à des étrangers qui ne font pas de longs séjours. Il faut que nous y trouvions notre compte.

Louis regardait, inspectait.

— Monsieur doit comprendre que nous nous basons sur la longueur du bail.

— Je comprends... Dites-moi, louez-vous au mois ?

— Si monsieur le désire, ce sera au mois.

... Cinq cents francs.

— C'est un peu chaud !... Plus de quinze francs par jour !... Voyons, votre dernier prix ?...

— Il n'y en a qu'un. Il faut tout admettre, n'est-ce pas ? Personne ne se présentera peut-être pendant le séjour de monsieur, comme aussi nous pouvons perdre des occasions. Les étrangers, surtout les Américains, ça les prend comme des coups de foudre. Tout de suite, ou pas !... Oui, cinq cents francs par mois, et prévenir quinze jours à l'avance en cas de départ.

Louis réfléchit un instant.

On lui aurait fixé mille francs qu'il y serait arrivé.

— C'est conclu... Peut-on l'habiter sans retard ?

— Demain, si monsieur le souhaite. Je réserve aujourd'hui et la matinée de demain, pour le frotteur... A midi, tout sera prêt.

... Monsieur sait que, dans ces sortes de marché, on paie d'avance...

— Je m'en doute, fit Louis en tirant une cigarette de son étui. Je n'ai pas cinq cents balles sur moi, je vais vous laisser trois cents francs plus dix francs d'arrhes. Après-demain, en venant, je vous remettrai le reliquat, c'est-à-dire deux cents francs.

Subitement :

— Sapristi !.. J'oubliais, et c'est le principal !... Comme je ne veux pas me charger d'un personnel sans connaître la décision que je prendrai... incessamment... pourriez vous me procurer... au besoin vous-même, si c'est possible !...

Il regardait au dehors.

— Où est votre logement ?

— Là, tout à côté du pavillon.

Elle l'emmena dans la cuisine où, par la fenêtre, le jeune homme aperçut un kiosque qui servait d'habitation aux concierges.

— Dans ce cas, vous pourriez me rendre quelques services... introduire les personnes qui viendraient chez moi...

— Parfaitement.

— Je prendrai mes repas en dehors... Il ne s'agit donc que de ma chambre, du salon... enfin, de ce qu'il y aura à faire !...

— Monsieur peut compter sur moi. C'est du reste l'usage que les locataires m'emploient.

— Ma besogne sera très simplifiée... Un garçon n'est pas très exigeant.

La gérante lui accorda une plus minutieuse attention.

Il comprit sa pensée.

— Je suis à Paris pour me perfectionner dans la musique. Mes relations sont des relations d'artistes. Mes amis sont tous musiciens, hommes et femmes. Votre pavillon, soyez-en certaine, madame, ne deviendra pas une garçonnière.

— Je l'espère bien !... fit la brave femme, autrement, c'est moi qui vous congédierais !

Louis d'Ormont se dirigeait vers la porte.

— Vous dites que je pourrai venir après-demain ?

— Oui, monsieur, on va se mettre à l'astiquage.

— Eh bien, à après-demain... C'est gentil, coquet, tranquille... On ne fatiguera les oreilles de personne et on fera de la musique tant qu'on voudra jour et nuit. Ce sera charmant !

Il tendit trois billets de cent francs.

— Vous ne me demandez pas de reçu.

— Oh ! fit Louis en se retournant, je vois que vous êtes l'honnêteté même. Mon argent est en bonnes mains... Votre charge vaut davantage que les trois cents francs que vous délenez.

— Vous n'êtes pas un monsieur méfiant... Il faudrait être canaille pour abuser de vous... A qui ai-je l'honneur d'avoir loué le pavillon ?

Sa cigarette entre les dents, Louis jeta un nom autre que le sien, que la gérante ne comprit pas très bien.

Elle ne renouvela pas la question.

A quoi bon ? Elle savait bien qu'il reviendrait. La somme versée était une garantie.

Dans la rue, il regarda encore d'un air satisfait le pavillon, puis, avec la pensée que l'intrigue était trop bien préparée pour qu'elle échouât, il remonta à pied jusqu'à l'Arc de Triomphe.

Le soir, et aussi le lendemain, il pensa à consolider le roman.

Dans ce but, il écrivit :

(A suivre.)